Régions ultrapériphériques: mise en oeuvre de l'article 299(2) du Traité CE. Rapport

2000/2135(COS) - 25/10/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Margie SUDRE (PPE/DE, F), le Parlement européen a suivi sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Le Parlement estime que la mise en oeuvre de l'article 299 (2) du Traité CE doit se traduire par la définition d'une stratégie globale et cohérente visant le développement durable des régions ultrapériphériques. Les principales mesures en faveur de ces régions doivent être définies en partant de leur réalité géo-économique.